



-4087-

**Province de Québec
Corporation de la Ville de Forestville
Forestville, Comté René-Lévesque**

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance ordinaire, ce 11 janvier 2022, à 19 h 00, par voie de vidéoconférence, et ce, tel que requis par l'arrêté ministériel # 2021-090 du 20 décembre 2021. La séance est diffusée sur le Facebook de la Ville

Sont présents à cette vidéoconférence :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Est absente :

Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.

Assistent également par vidéoconférence :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière;
Mme Lison Huard, greffière adjointe.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à heure.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des derniers procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 14 décembre 2021
 - 3.2 Séance extraordinaire du 21 décembre 2021
- 4. Messages de la mairesse**
 - 4.1 Concours décoration de Noël
 - 4.2 COVID-19
 - 4.3 Fermeture des bureaux administratifs



5. Développement économique

- 5.1 Rapport de la mairesse
- 5.2 Autorisation dépôt de projet - Programme d'investissement en infrastructures maritime (PIIM) - Réfection installations portuaires - Phase 2

6. Développement culturel et communautaire

- 6.1 Rapport de la conseillère Mme Jannie Tremblay
- 6.2 Plan d'action - Agente de développement municipal

7. Sécurité publique

- 7.1 Rapport du conseiller M. Richard Foster
- 7.2 Schéma couverture de risque - Rapport annuel d'activités

8. Travaux publics

- 8.1 TECQ 2019-2023

9. Tourisme

- 9.1 Rapport de la conseillère Mme Gina L'Heureux
- 9.2 Tourisme Côte-Nord - Protocole d'entente

10. Hygiène du milieu

- 10.1 Rapport de la conseillère Mme Nadine Gagné

11. Loisirs et sports

- 11.1 Rapport du conseiller M. Carol Girard
- 11.2 Autorisation dépôt de projet - Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de la Haute-Côte-Nord - Réfection toiture curling

12. Administration

- 12.1 Approbation et paiement des comptes
- 12.2 Rapport de la directrice générale sur les contrats accordés
- 12.3 Renouvellement entente services aux sinistrés de la Croix-Rouge
- 12.4 Annexe au bail de location d'un terrain de maison mobile
- 12.5 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 12.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 12.7 Office municipal d'habitation - Budget 2022

13. Ressources humaines

- 13.1 Technicienne en prévention - Ajustement salarial annuel



14. Actes législatifs

- 14.1 Présentation du règlement abrogeant le règlement # 2021-292 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles
- 14.2 Présentation du règlement relatif au budget 2022
- 14.3 Présentation du règlement abrogeant le règlement # 2018-279 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 14.4 Présentation du règlement abrogeant les règlements # 1980-13 et # HCN-1006 relatifs à l'utilisation de l'eau potable
- 14.5 Règlement # 2021-298 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ afin d'effectuer des travaux à l'aéroport et permettre un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer le projet et les subventions confirmées - Modification du terme de l'emprunt

15. Affaires nouvelles

16. Période de questions des citoyens

17. Clôture et levée de la séance

Adoption des derniers procès-verbaux

R-220111-01

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 14 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

R-220111-02

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 21 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Autorisation dépôt de projet - Programme d'investissement en infrastructures maritime (PIIM) - Réfection installations portuaires - Phase 2

R-220111-03

CONSIDÉRANT que le Programme d'investissement en infrastructures maritime (PIIM) vise le développement de la performance, compétitivité et la pérennité des ports, la fluidité du transport de marchandises et de personnes et le développement des zones industrialo-portuaires.

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une deuxième phase est nécessaire afin de compléter la mise à niveau des infrastructures portuaires de Forestville;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière sera nécessaire afin de supporter la Ville de Forestville dans la réalisation de cette réfection de ses infrastructures portuaires;



Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser M. Jean-Sébastien Painchaud, directeur du développement économique, à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

Plan d'action - Agente de développement municipal

R-220111-04

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville doit déposer un plan d'action afin d'obtenir la subvention salariale dédiée au financement de son agente de développement;

CONSIDÉRANT que le plan d'action déposé à la MRC Haute-Côte-Nord correspond aux projets, orientations et objectifs de développement de la Ville de Forestville pour l'année 2022;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser M. Jean-Sébastien Painchaud, directeur du développement économique à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

Schéma de couverture de risques - Rapport annuel d'activités

R-220111-05

Il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le rapport annuel d'activités du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2021, et ce, tel que présenté par le directeur du service de sécurité incendie, M. Martin Bouchard.

TECQ 2019-2023

R-220111-06

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que la Ville de Forestville :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataire de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version # 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution



gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version # 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Tourisme Côte-Nord - Protocole d'entente

R-220111-07

CONSIDÉRANT que Tourisme Côte-Nord est responsable d'assurer la qualité des services d'accueil et d'information touristique sur l'ensemble du territoire de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville travaille au développement, à la production et à l'accueil touristique dans son secteur;

CONSIDÉRANT que les deux parties considèrent la structure du Réseau d'accueil Côte-Nord comme essentielle et incontournable pour le développement et la promotion de l'accueil touristique de la région;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser M. Jean-Sébastien Painchaud, directeur du développement économique, à signer le protocole d'entente pour la saison 2022 avec Tourisme Côte-Nord pour le bureau d'accueil touristique de Forestville.

Autorisation dépôt de projet - Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de la Haute-Côte-Nord - Réfection toiture curling

R-220111-08

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment de curling nécessite une réfection majeure afin d'éviter l'infiltration d'eau et empêcher le développement de moisissure et autres dommages collatéraux;

CONSIDÉRANT que ce type d'intervention est admissible à la politique de soutien aux projets structurants de la MRC de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection prévus permettront d'améliorer l'isolation du bâtiment et auront des impacts sur l'efficacité énergétique du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser M. Jean-Sébastien Painchaud, directeur du développement économique à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

Approbation et paiement des comptes

R-220111-09

CONSIDÉRANT QUE les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et des comptes à payer ont été remises à chaque membre du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à la lecture à cette séance;



CONSIDÉRANT QUE la greffière a fourni, aux membres du conseil, tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci et qu'il atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Description	Montant
Comptes payés par prélèvements bancaires	226 658.83 \$
Comptes payés par chèques	575 897.56 \$
Comptes à payer	45 245.52 \$
Total	<u>847 801.91 \$</u>

Rapport de la directrice générale sur les contrats accordés R-220111-10

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a adopté le règlement # 2018-281 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que selon l'article 33 de ce règlement le directeur général a le pouvoir de passer les contrats nécessaires afin d'exercer la compétence qui lui est dévolue par ce règlement au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que selon l'article 36 le directeur général doit faire un rapport à la séance ordinaire suivant l'accord des contrats;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que la présente résolution constitue une confirmation des contrats accordés, au 10 janvier 2022, par Mme Dominique Tremblay, directrice générale.

	Date	Fournisseur	Description	Montant plus taxes applicables
A.	2022-01-03	Excavation G Godin	Déneigement stationnement pêche blanche	1 500.00 \$
B.	2022-01-10	Jean Roy, arpenteur	Projet de morcellement d'un plan de remplacement cadastral et projet d'implantation domiciliaire 1 ^{re} Avenue	3 450.00 \$

Renouvellement entente services aux sinistrés de la Croix-Rouge R-220111-11

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent prendre des mesures afin de s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2-3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19) et le Code municipal (L.R.Q. C.C.-27);

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Forestville et de la Croix-Rouge, de convenir d'une entente écrite;



Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents,

- de renouveler l'entente de services aux sinistrés;
- de verser à titre de contribution la somme de 0.18 \$ per capita, et ce, pour la durée de l'entente soit de mars 2022 à mars 2024;
- que cette entente fasse partie intégrante de cette résolution comme si elle était ici au long reproduit;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'entente à intervenir.

**Annexe au bail de location d'un terrain de maison mobile
R-220111-12**

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins du Centre de la Haute-Côte-Nord désire faire bénéficier ses membres de prêts hypothécaires sur des maisons mobiles dont le terrain est propriété de la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT que pour accéder à des prêts hypothécaires une annexe doit être ajoutée au bail existant;

CONSIDÉRANT que la Ville pourra aviser la Caisse de tout manquement quant au paiement des taxes et de location de terrain afin que celle-ci remédie au défaut invoqué afin de lui permettre de préserver le bail ou d'en obtenir le transfert en sa faveur;

Il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que la Ville de Forestville :

- renonce au bénéfice de l'accession relatif à toutes constructions, ouvrages ou plantations se trouvant sur le terrain loué de sorte que le locataire demeure propriétaire de tout ce qui se trouve sur ledit terrain loué;
- autorise le locataire à consentir à une hypothèque relative à toute installation ou construction érigée ou mise en place, incluant la maison mobile, sur le terrain loué en faveur du créancier du locataire;
- accepte que l'hypothèque soit inscrite au registre foncier sur le lot faisant l'objet du présent bail et qui appartient à la Ville.

**Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
R-220111-13**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;



En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

R-220111-14

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro R-220111-13 la Ville de Forestville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 50 000 \$;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents,

- d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 12 500.00 \$ pour l'exercice financier 2022 ;
- que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Office municipal d'habitation - Budget 2022

R-220111-15

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter le budget de l'Office municipal d'Habitation pour l'année 2019, et ce, tel que présenté par la Société d'Habitation du Québec. Ce budget prévoit des revenus de **125 841 \$** et des dépenses de **136 973 \$**. Le partage du déficit de **11 132 \$** se fait de la manière suivante : contribution S.H.Q. : **10 019 \$**, Ville de Forestville : **1 113 \$**.

Technicienne en prévention- Ajustement salarial annuel

R-220111-16

CONSIDÉRANT l'ajustement salarial annuel de 2.5 % prévu à la convention collective pour l'année 2022 et accordé à la majorité des employés de la Ville;



CONSIDÉRANT le contrat de travail intervenu entre la Ville et la technicienne en prévention des incendies, qui prévoit un ajustement salarial annuel similaire lors de l'atteinte de résultats;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie et sa confirmation d'atteinte des résultats;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, et d'ajuster le salaire de la technicienne en prévention incendie de 2.5 %, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2022.

Présentation du règlement abrogeant le règlement # 2021-292 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles

R-220111-17

La mairesse fait un résumé du règlement # 2022-300 qui fixe les taux des différentes taxes et des tarifs de compensation pour les services municipaux, qui sera adopté le 17 janvier 2022, à 19 h, lors d'une séance extraordinaire qui sera diffusée directement sur le Facebook de la Ville. Elle mentionne que le conseil municipal a décrété un gel de tous les taux pour 2022.

Présentation du règlement relatif au budget 2022

R-220111-18

La mairesse fait un résumé du règlement # 2022-301 relatif au budget 2022 qui sera adopté le 18 janvier 2022 à 19 h, lors d'une séance extraordinaire qui sera diffusée directement sur le Facebook de la Ville. Elle mentionne que le règlement prévoit des dépenses totalisant 20 292 298 \$ et des revenus de 18 165 406 \$. Afin d'équilibrer le budget, une somme de 2 126 892 \$ sera pris à même le surplus accumulé non affecté.

Présentation du règlement abrogeant le règlement # 2018-279 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

R-220111-19

La mairesse fait un résumé du règlement # 2022-302 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, elle mentionne :

- qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- que suite à l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;
- que le règlement qui sera adopté a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.



Présentation du règlement abrogeant les règlements # 1980-13 et # HCN-1006 relatifs à l'utilisation de l'eau potable

R-220111-20

La mairesse fait un résumé du règlement # 2022-303 ce règlement abroge et remplace le règlement # 1980-13 relatif à l'approvisionnement de l'eau, à sa distribution et à son utilisation et le règlement # HCN-1006 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau, de manière à harmoniser et uniformiser les règles en matière d'utilisation de l'eau potable.

Règlement # 2021-298 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ afin d'effectuer des travaux à l'aéroport et permettre un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer le projet et les subventions confirmées - Modification terme de l'emprunt

R-220111-21

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 13 août 2021, un règlement décrétant une dépense de 3 500 000 \$ afin d'effectuer des travaux à l'aéroport et permettre un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer le projet et les subventions confirmées;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prévoyait emprunter la somme non subventionnée sur une période de 40 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la période de l'emprunt afin de se conformer à la durée vie des travaux, selon la confirmation de la firme d'ingénierie;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de modifier l'article 3, du règlement # 2021-298, en remplaçant la période de 40 ans par 25 ans.

Période de questions des citoyens

La mairesse dirige la période de questions des citoyens.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Jannie Tremblay propose la levée à 20 h 10, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.